

SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE

PROGRAMME CONSTRUCTION DE RESEAU 2022

CONVENTION FINANCIERE

AUd22091-M-AR

Entre les soussignés :

⇒ Le Syndicat d'Énergie des Hautes-Alpes (SyME05) représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude DOU, dûment habilité en vertu d'une délibération en date du 23 octobre 2020, ci-après désigné "Le maître d'ouvrage".

et

⇒ La Commune de VILLARD SAINT PANCRACE, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité en vertu d'une délibération en date dudésigné par l'appellation "Le Demandeur"

Compte-tenu :

- de la demande d'alimentation en énergie électrique en date du 28/6/2021, issue de l'autorisation d'urbanisme n°PC00518319H0005, accordée le 25/7/2019,
- des statuts du SyME05 approuvés par arrêté préfectoral du 8 Juin 2020,
- de la délibération du Comité Syndical du SyME05 en date du 16 décembre 2021 organisant les investissements pour l'année 2022 et les contributions des adhérents,
- de l'article L49 du Code des postes et télécommunications électroniques,
- de la délibération 2013/16 du Comité Syndical du SyME05 en date du 1er juillet 2013 organisant les contributions des adhérents ou des tiers aux frais de maîtrise d'ouvrage du SyME05,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

■ ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière du demandeur aux investissements du SyME05 dans le cadre des programmes travaux 2022 du SyME05 pour le projet suivant : VILLARD SAINT PANCRACE "Rac Moulin Pst MOURANDES"

Schéma de principe annexé, ne valant pas plan d'exécution

■ ARTICLE 2 : DONNEES FINANCIERES

2-1) Coût d'objectif hors taxe de l'opération devant être réalisée par le SyME05 :

Réseaux Electrique : Montant HT		10 800,00 €
	TVA	2 160,00 €
TOTAL HT de l'opération :		10 800,00 €
	TVA	2 160,00 €

2-2) Participation prévisionnelle :

Participation du demandeur :

Réseaux Electriques (€ HT) : 2 160,00 €
20% du montant hors taxes

La participation du demandeur est de : 2 160,00 €

Participation du SyME05 :

Réseaux Electriques : 10 800,00 €
80% du montant hors taxes + TVA

La participation du SyME05 est de : 10 800,00 €

Dans le cas d'un lotissement, le coût des travaux d'électricité ne comprend pas le prééquipement des coffrets pour le branchement des lots, permettant aux futurs colotis de bénéficier d'un forfait de raccordement minimisé. Cette prestation est réalisée par ENEDIS à la demande du lotisseur.

Les éléments chiffrés sont valables sous réserve que le tracé soit techniquement et administrativement réalisable.

■ **ARTICLE 3 : REGLEMENT DE PARTICIPATION**

3-1) Le règlement de la participation du demandeur au SyME05 sera effectué de la manière suivante :

➤ **1er acompte :**

Sans objet

➤ **Solde :**

Réseaux électriques : 20% du montant HT des dépenses effectivement réalisées.

3-2) Les règlements seront effectués à la Trésorerie d'Embrun, dès la réception de l'avis des sommes à payer émis par la Trésorerie d'Embrun.

■ **ARTICLE 4 : VALIDATION DE LA CONVENTION**

La présente convention devra être retournée signée par le demandeur avant le :
06/09/2022

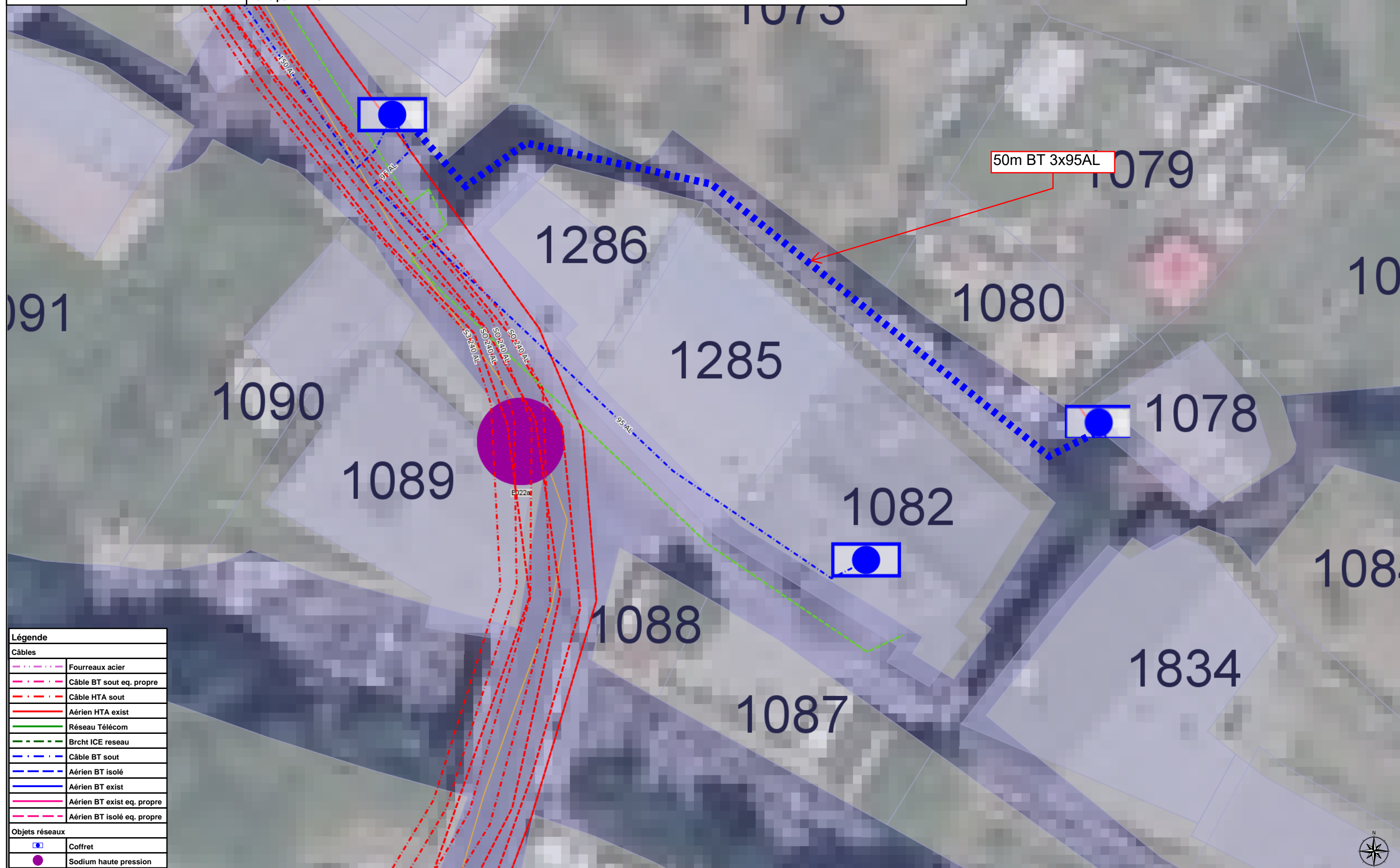
Passé ce délai, une nouvelle proposition de convention financière sera proposée par le SyME05.











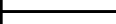

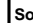
Le Demandeur
Date de signature :

Le Maître d'Ouvrage
Date de signature :

MAIRIE

Jean-Claude DOU



Légende	
Câbles	
	Fourreaux acier
	Câble BT sout eq. propre
	Câble HTA sout
	Aérien HTA exist
	Réseau Télécom
	Brcht ICE reseau
	Câble BT sout
	Aérien BT isolé
	Aérien BT exist
	Aérien BT exist eq. propre
	Aérien BT isolé eq. propre
Objets réseaux	
	Coffret
	Sodium haute pression

